



الإتحاد الجزائري لكرة القدم FEDERATION ALGERIENNE DE FOOT-BALL

Ref N° 457/SG/FAF/2023

Fondée en 1962 Affiliée à la FIFA et à la CAF 1963

**A Messieurs les Présidents,
Ligue Nationale de Football Amateur
Ligue Inter-Régions de Football
Ligues Régionales de Football
Ligues de Wilaya de Football**

Objet : Rappel Réglementaire

Messieurs les Présidents,

Compte tenu de l'article 6 alinéa 4 du règlement du statut et du transfert de joueurs de la Fédération algérienne de football, qui stipule que pour les compétitions amateurs, la FAF fixera les périodes durant lesquelles les joueurs pourront être enregistrés, tout en prennent compte de l'intégrité sportive de la compétition. Nous vous informons qu'aucun joueur ayant déjà participé à une phase retour de championnats amateurs ne pourra être transféré vers un autre club durant la deuxième période d'enregistrement.

À cet effet, tout joueur ayant déjà participé à un match ou plus dans une phase retour ne peut pas être transféré vers un nouveau club durant la deuxième période d'enregistrement.

Toute licence engagée pour ce dernier cas doit être obligatoirement annulée.

En vous remerciant pour l'application ferme de cette réglementation, nous vous prions de croire, Messieurs les Présidents, en l'expression de notre parfaite considération



Fédération Algérienne de Football
M. D'BICHI Mounir Sami
Secrétaire Général